



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 mars 2016**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016.
- 10.04** Motion pour souligner le décès de monsieur Jean-Jacques Goyette, ancien conseiller à la Ville de Saint-Léonard pendant 16 ans.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Événement « Une heure pour la Terre » - 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Renouvellement du contrat de support et d'entretien pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. – 36 694 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2015.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2016.
- 30.03** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2016.
- 30.04** Approuver les modifications à la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.
- 30.05** Fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.
- 40.02** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.
- 40.03** Adoption du règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8610, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 097 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8975, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 506 du cadastre du Québec.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment industriel jumelé situé aux 8890 et 8900-8910, rue Pascal-Gagnon - Lots numéros 1 335 392 et 1 336 328 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 7959, rue de la Salette (nouveau numéro civique) - Lots numéros 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5395, rue de Francheville - Lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec.
- 40.09** Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.
- 40.10** Approuver la modification au règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.
- 40.11** Avis de motion - Règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2016.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1164013001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le décès de Monsieur Jean-Jacques Goyette, ancien conseiller municipal à la Ville de Saint-Léonard pendant 16 ans.

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacques Goyette a été conseiller municipal à la Ville de Saint-Léonard pendant 16 ans et qu'il a représenté le district Ferland de 1985 à 1998, puis le district Pie-XII de 1998 à 2001;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacques Goyette a toujours eu la réputation d'être un conseiller municipal accessible et disponible pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacques Goyette, dans ses fonctions de conseiller municipal, a toujours su assumer, avec beaucoup d'ardeur et de rigueur, les différentes responsabilités qui lui ont été confiées;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacques Goyette était reconnu comme un fier Léonardois et un grand défenseur de Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacques Goyette était un résident de Saint-Léonard depuis 48 ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacques Goyette et son épouse, Huguette, ont élevé leurs quatre enfants – feu Sylvie, Chantal, Sylvain et Martine à Saint-Léonard;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacques Goyette est décédé, le 21 février 2016, à l'âge de 82 ans.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard transmette, par cette motion, ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Jean-Jacques Goyette, à la suite de son décès survenu le 21 février 2016.

Signataire :

Sylvie A BRUNET

Directeur des services administratifs
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1164013001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le décès de Monsieur Jean-Jacques Goyette, ancien conseiller municipal à la Ville de Saint-Léonard pendant 16 ans.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du décès survenu le 21 février 2016 de monsieur Jean-Jacques Goyette, ancien conseiller de la Ville de Saint-Léonard, il est recommandé que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard transmette, par cette motion, ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Goyette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-02

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim



Dossier # : 1167202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement Une heure pour la Terre, qui aura lieu le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2016* aura lieu le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties dans plus de 170 pays, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2016* qui aura lieu le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens de Saint-Léonard à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-22 10:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement <i>Une heure pour la Terre</i> , qui aura lieu le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Encore une fois, cette année, l'arrondissement de Saint-Léonard, tout comme la Ville de Montréal et ses autres arrondissements, a été invité à participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu, en 2016, le samedi 19 mars, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007 à Sydney, en Australie et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le *World Wildlife Foundation*), l'événement *Une heure pour la Terre* vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

Selon les dernières données disponibles, ce sont plus de 7 000 villes et cités, réparties dans plus de 170 pays, qui se joignent actuellement à ce mouvement planétaire et qui y impliquent, par le fait même, des millions de personnes dans le monde. Des sites naturels et bâtis du patrimoine mondial de l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) y prennent part aussi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0039 en date du 2 mars 2015 (1152248001) - Événement « Une heure pour la terre 2015 » - 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30.
Résolution numéro CA14 13 0044 en date du 3 mars 2014 (1142247001) - Événement « Une heure pour la terre 2014 » - 29 mars 2014, de 20 h 30 à 21 h 30.

DESCRIPTION

En s'associant une fois de plus à l'événement *Une heure pour la Terre*, en 2016, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières, dans leur lieu de résidence, le samedi 19 mars 2016, entre 20 h 30 et 21 h 30, pour économiser l'énergie et prendre part à la lutte contre les changements climatiques. L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

JUSTIFICATION

À l'instar des autres arrondissements montréalais, l'arrondissement de Saint-Léonard espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2016* contribuera à renforcer le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de citoyens à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie pour lutter contre les changements climatiques, comme le fait d'éteindre les lumières pendant une heure à l'occasion de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation à l'événement *Une heure pour la Terre* s'inscrit dans les gestes que l'arrondissement de Saint-Léonard déploie, d'année en année, sur son territoire pour favoriser le développement durable et ce geste concerne plus particulièrement la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Saint-Léonard témoignera de sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2016* en s'assurant que toutes les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs soient éteintes le samedi 19 mars 2016, entre 20 h 30 et 21 h 30.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Rédaction et diffusion d'un communiqué de presse aux journaux locaux pour informer les citoyens de Saint-Léonard de la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2016*.

Promotion de l'événement sur le site Internet, les moniteurs télé intérieurs, les centres de messagerie électronique extérieurs, l'infolettre et la page Facebook de l'arrondissement.

Les citoyens intéressés peuvent également visiter le site Internet www.earthhour.org (en anglais seulement) pour obtenir de plus amples informations sur cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La promotion de l'événement *Une heure pour la Terre 2016* se fera dans les deux premières semaines du mois de mars 2016 et l'événement se tiendra, tel qu'annoncé, le samedi 19 mars 2016, entre 20 h 30 et 21 h 30.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim



Dossier # : 1167164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du contrat de support et d'entretien pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. - 36 694 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les différents modules du logiciel « gestionnaire municipal », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 inclusivement, avec la compagnie PG SOLUTIONS INC., seul distributeur autorisé du logiciel propriétaire, au montant total de 36 694 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-18 09:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du contrat de support et d'entretien pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. - 36 694 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises utilise les outils du «Gestionnaire municipal» qui comprend : le module dossier central, le module de gestion des permis, la gestion des données multimédias, le module de la gestion de la carte Jmap, le transfert du rôle d'évaluation, le module places d'affaires et le module urbanisme (zonage, récemment ajouté) de la compagnie PG Solutions inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0011 en date du 2 février 2015 (1156672001) - Renouvellement du contrat et de support pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. - 35 625 \$.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du gestionnaire municipal :

- Fournit les informations du rôle d'évaluation, de la taxation, des copropriétaires, des créanciers hypothécaires et des cadastres
- Informations pertinentes sur l'immeuble
- Possibilité d'imprimer une fiche de propriété
- Possibilité d'intégrer des photos numérisées
- Permet la recherche par critères multiples
- Permet d'avoir accès aux fiches d'évaluation des citoyens à l'aide du nom de propriétaire, du cadastre, de l'adresse, etc.
- Possibilité d'accéder au dossier central à partir de toutes les autres applications
- Gestion des lots rénovés, des exceptions et des notes
- Sommaire de l'ensemble des activités du dossier (permis, requêtes, avis d'infraction, dérogations mineures, etc.)
- Possibilité de démarrer des actions (permis, place d'affaires, la carte JMAP, requêtes, etc.) à partir du dossier central.

Le module **Gestion de la carte - JMAP** se greffe directement avec les autres modules de PG Solutions inc. Il permet de visualiser en mode Web, la matrice graphique de Saint-Léonard et de facilement localiser géographiquement les dossiers municipaux.

Le module **des Places d'affaires** a pour fonction de gérer toutes les demandes ainsi que les certificats d'occupation qui ont été émis. Le module des Places d'affaires offre plusieurs fonctions pour faire le suivi de nos certificats. Plusieurs listes et statistiques peuvent être produites pour les certificats d'occupation et les places d'affaires. Ce module permettra également de recenser toutes les places d'affaires de la municipalité. À partir de ce module, on pourra produire le répertoire des places d'affaires de la municipalité.

Un lien avec la carte est compris dans le module Gestion de la carte - JMAP. Ce lien permettra de localiser les places d'affaires sur la carte et de répertorier les places d'affaires à partir d'une sélection sur la carte représentant un secteur de la municipalité, une voie publique, un quartier, un district et autres.

Un lien avec le module Données multimédias est disponible afin de permettra de visualiser les photos du matricule (photo de la place d'affaires).

Principales caractéristiques du module des places d'affaires :

- Génération ainsi que gestion des certificats d'occupation
- Gestion des locaux vacants et des places d'affaires
- Génération du répertoire des places d'affaires (global ou par secteur d'activité)
- Impression d'étiquettes
- Divers outils de statistiques (taux de vacances par zone, taux de vacances par voie publique, etc.)
- Lien bidirectionnel avec la cartographie

Ce module s'intègre avec :

- Gestion de la carte
- Qualité des services
- Dossier central

Le module **urbanisme (zonage)** nous permet de gérer toutes demandes d'urbanisme et met également à notre disposition plusieurs fonctions pour gérer nos grilles de spécifications (ou grilles d'usages et normes).

JUSTIFICATION

La compagnie PG Solutions inc. est le seul distributeur autorisé sur ces logiciels propriétaires. Afin de continuer à utiliser les différents modules du logiciel « gestionnaire municipal » de façon optimale, il faut renouveler le contrat d'entretien et de support, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 inclusivement.

LOGICIEL PROPRIÉTAIRE

Tout logiciel distribué sous forme d'exécutable binaire pour lequel il n'existe aucun moyen d'accès légal au code source est un logiciel *propriétaire*. En d'autres termes, tout programme dont le contenu, le mode de fonctionnement interne, est volontairement maintenu «secret» par son auteur, relève de l'approche propriétaire. Pour défendre ses intérêts (commerciaux ou autres), le développeur d'une *solution propriétaire* interdira (souvent) la libre redistribution de son produit et veillera (toujours) à ce qu'il constitue une boîte noire pour ses utilisateurs. En conséquence, ces derniers se voient *privés* de la possibilité d'adapter le logiciel à leurs besoins, d'en corriger les éventuels *bogues* ou d'y apporter des améliorations.

À titre de comparatif, pour l'année 2015, les coûts relatifs au renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les modules ci-haut définis étaient de 35 625 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat : 424365

Coût : Renouvellement du contrat pour les 7 modules : 36 694 \$ taxes incluses.

Imputation budgétaire :

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION INFORMATIQUE - GESTION DE L'INFORMATION - Serv. tech. - Administration et informatique

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305109	01909	54510	000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.3 6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-02

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1160512001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-18 09:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160512001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2015, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de décembre 2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-17



Dossier # : 1164821002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er janvier au 31 janvier 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-15 14:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164821002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er janvier au 31 janvier 2016 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er janvier au 31 janvier 2016 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

Le : 2016-02-10



Dossier # : 1160512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-22 09:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160512004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de janvier 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-18



Dossier # : 1165909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les modifications à la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 08:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2014, l'arrondissement a adopté une procédure encadrant l'organisation des séances d'information tenues par un promoteur lors d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet. Depuis sa mise en application, certaines problématiques ont été soulevées.

Il importe donc d'apporter certains ajustements à la procédure opérationnelle pour résoudre les problématiques observées et éclaircir certains aspects.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0133 en date du 5 mai 2014 (1143385034) – Approuver la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

DESCRIPTION

Cette procédure a pour but d'encadrer la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire ou de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les projets majeurs. Depuis son adoption, la procédure opérationnelle a été transmise à plusieurs promoteurs et deux (2) projets ont été assujettis à son application. Il a alors été constaté que dans sa forme actuelle, la procédure comporte des difficultés d'application et un manque de précision. Des modifications doivent donc être apportées afin d'exclure les notions administratives de la procédure, de préciser à qui les avis de convocation doivent être acheminés, ajouter qu'un modèle type d'avis fourni par l'arrondissement doit être utilisé pour la convocation à la séance d'information et préciser le mode de diffusion de l'avis de convocation

JUSTIFICATION

La procédure opérationnelle a pour but de permettre au demandeur d'expliquer son projet et de recueillir les commentaires des résidents du secteur concerné. Cette démarche vise à valider l'acceptabilité sociale du projet dans le milieu avant d'enclencher le processus formel de modification réglementaire. Il est important pour les décideurs de s'assurer de la réceptivité sociale de tout projet soumis par un demandeur.

Les modifications apportées permettront de résoudre les problématiques observées et d'éclaircir certains aspects.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1162253001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

De fixer la rémunération des membres qui sont des résidents de l'arrondissement à 75 \$ par présence à toute réunion du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 08:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 70.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que lorsqu'une loi oblige la présence au sein d'un comité de personnes qui ne sont pas membres du conseil, la municipalité peut, par règlement, prévoir à l'égard de toute telle personne le versement d'une rémunération dont le montant est fixé en fonction de la présence de la personne à toute séance du comité.

L'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) oblige qu'un comité consultatif d'urbanisme soit constitué d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

Un tel comité a été constitué par l'arrondissement, en vertu de l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4). Le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205) prévoit à son article 30 qu'un membre du comité peut recevoir une allocation de présence fixée par le conseil d'arrondissement.

L'arrondissement souhaite offrir une rémunération de 75 \$ par présence d'un membre à une réunion du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme se réunit au moins dix (10) fois par année en réunion régulière, et à l'occasion, en cas d'urgence, en séance spéciale. Une rémunération de 75 \$ par présence à une réunion du comité consultatif d'urbanisme sera versée.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier, entre autres, les demandes de dérogations mineures et les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ainsi que toute autre demande en matière d'urbanisme que lui soumet le conseil et formule des recommandations au conseil d'arrondissement avant leur adoption par ce dernier. Considérant le travail demandé aux membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'étude

des dossiers, il est approprié de verser une allocation de 75 \$ par présence d'un membre à une réunion du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense de 4 200 \$ est prévue en 2016 à même le poste budgétaire suivant :

DAUSE - Urbanisme - Autres honoraires professionnels

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305123	06103	54390	014220	0000	000000	00000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 70.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1)

Article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 30 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2205)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE

Le : 2016-02-22

C/d urb.<<arr.>60000>>

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1154871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 08:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-341 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les dispositions applicables aux quais de chargement des bâtiments existants implantés sur des terrains d'angle, dans les secteurs industriels.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au Règlement de zonage 1886 s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement des aires de chargement d'un bâtiment industriel situé au 5505, boulevard des Grandes-Prairies, en zone industrielle I08-12. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1968 et implanté sur un lot d'angle, portant le numéro 1 331 939 du cadastre du Québec, au coin du boulevard des Grandes-Prairies et de la rue de Toulon. Présentement, le bâtiment compte sept (7) portes de garage pouvant servir de quais de chargement, tous aménagés du côté de la rue de Toulon. Ces espaces sont dérogatoires car ils empiètent dans la marge minimale requise et que les tabliers de manoeuvre ne permettent pas aux camions d'effectuer leurs déplacements et changements de direction hors-rue. Compte tenu de la proximité du bâtiment par rapport à l'emprise du domaine public du côté de la rue de Toulon (3,62 m), les activités de chargement et de déchargement nuisent à la circulation sur cette rue. En effet, les camions, lorsque stationnés, empiètent dans la rue, ce qui est interdit. Pour faire suite à des plaintes, le propriétaire désire donc apporter des modifications à la façade du bâtiment donnant sur la rue de Toulon pour encastrer certaines des unités de chargement vers l'intérieur du bâtiment et ainsi permettre aux camions de ne plus empiéter dans la rue lors des périodes de chargement et de déchargement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0021 en date du 1er février 2016 (1164871001) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 5505, boulevard des Grandes Prairies - Lot numéro 1 331 939 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage 1886 de façon à :

- rendre applicables aux cours latérales adjacentes à une voie publique, les dispositions de l'article 9.49.

JUSTIFICATION

L'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas aux bâtiments industriels existants implantés sur des terrains d'angle lorsque l'espace de chargement existe dans la cour latérale donnant sur une voie publique. Ces bâtiments comportent deux cours donnant sur des voies publiques (une cour avant et une cour latérale adjacente à une voie publique).

Considérant qu'il serait, dans la plupart des cas, préférable que les espaces de chargement soient aménagés sur les murs extérieurs donnant sur les élévations latérales adjacentes à une rue, plutôt que sur la façade principale donnant sur la véritable cour avant et comportant l'entrée principale, il y aurait lieu de modifier l'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, il serait souhaitable de permettre l'aménagement d'espaces de chargement, en respect des conditions citées aux paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 9.49, en y ajoutant les cours latérales adjacentes à une voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 7 mars 2016

Avis public d'une assemblée publique de consultation 15 mars 2016

Assemblée publique de consultation : 23 mars 2016

Adoption du second projet de règlement : 4 avril 2016

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 12 avril 2016

Adoption du règlement : 2 mai 2016

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165909004

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

Il est recommandé d'adopter le projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 08:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-342 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire autorisée dans la zone C04-08; b) clarifier l'application de l'article 9.74.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de modifier les dispositions applicables à une enseigne détachée pour un centre commercial situé en bordure de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C04-08. Cette demande vise spécifiquement le projet de la Place Viau.

La demande découle de l'application de la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée, qui est différente entre une enseigne détachée principale et une enseigne détachée supplémentaire autorisées pour un centre commercial situé en bordure de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C04-08.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0022 en date du 1er février 2016 (1165909001) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA13 13 0072 en date du 4 mars 2013 (1133385008) - Adoption du règlement numéro 1886-320 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne détachée dans la zone Commerce C04-08.

Résolution numéro CA12 13 0338 en date du 1er octobre 2012 (1123385056) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Enseigne détachée - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 (futur lot) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- a) assujettir une enseigne détachée supplémentaire à la méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée prescrite à l'article 9.74.1 b);

b) clarifier l'application de l'article 9.74. relatif à l'affichage autorisé pour un centre commercial situé sur un terrain d'angle en bordure du boulevard Métropolitain, dans la zone C04-08.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement permettra d'assurer une harmonisation des enseignes détachées présentes sur le site de la Place Viau. Il permettra également de clarifier l'application de l'article 9.74 relatif à l'affichage autorisé pour un centre commercial situé sur un terrain d'angle en bordure du boulevard Métropolitain, dans la zone C04-08.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 7 mars 2016
Assemblée publique de consultation : 23 mars 2016
Adoption du règlement : 4 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1163022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

Adopter le règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-21 09:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

CONTENU

CONTEXTE

Une problématique a été soulevée aux commissions permanentes des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social et de la sécurité publique et de la circulation, lors de rencontres tenues le 10 juin 2015, concernant le fait que les espaces de stationnement soient éloignés des pavillons dans les parcs de l'arrondissement. Les personnes à mobilité réduite demandent à l'arrondissement la possibilité d'aménager des espaces de stationnement plus près des pavillons. Les membres des deux commissions ont recommandé d'aller de l'avant avec un projet d'aménagement de stationnements près des pavillons Guiseppe-Garibaldi, Pie-XII et Ferland.

Toutefois, l'article 12 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) stipule que « nul ne peut circuler avec un véhicule routier dans un parc ou un terrain de jeux ». Avant d'entreprendre les projets d'aménagement de stationnements, une modification au règlement s'avère nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) afin de permettre aux véhicules routiers de circuler dans un parc pour se rendre aux nouveaux espaces de stationnement qui seront aménagés plus près des pavillons de parcs.

JUSTIFICATION

Avant d'entreprendre les projets d'aménagement de stationnements plus près des pavillons de parcs, une modification au Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) est nécessaire afin de permettre la circulation de véhicules routiers dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 mars 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 15 mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)
Article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-01-20



Dossier # : 1165909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 8610, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 097 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 février 2016.

Il est recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment industriel jumelé situé au 8610, rue du Creusot, lot numéro 1 335 097 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I11-18 du règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 3,55 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-18 14:01

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 - 8610, rue du Creusot - Lot numéro 1 335 097 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment industriel existant situé au 8610, rue du Creusot.

La nature de la dérogation est la suivante:

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I11-18 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 3,55 mètres pour le mur latéral nord-ouest du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment industriel jumelé situé dans la zone I11-18.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment industriel d'un (1) étage, construit en 1970 à la suite de l'émission du permis numéro 7388. Le bâtiment est jumelé au bâtiment industriel d'un (1) étage situé au 8590, rue du Creusot, lequel a été construit en 1969.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans le secteur d'affectation industrielle, dans la partie est du territoire de l'arrondissement, plus précisément, dans la zone industrielle I11-18 . Les bâtiments à proximité ont pour la plupart un (1) étage et ont un mode d'implantation isolé ou jumelé. La zone I11-18 est de forme irrégulière et comprend les immeubles situés au nord de la rue P.-E.-Lamarche, sur les rues Lafrenaie et du Creusot. Au nord de la rue Bombardier, jusqu'au boulevard Couture, la zone comprend les immeubles adjacents à la rue Pascal-Gagnon.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone I11-18, où les usages faisant partie

de la classe d'usages « Industrie légère (i1) » sont autorisés, de même que certains usages des classes d'usages « Commerce de voisinage (c1) », « Commerce artériel lourd (c3) » et « Communautaire utilité publique (p3) ». En vertu de la grille des usages et normes applicable à la zone I11-18 du Règlement de zonage numéro 1886, un bâtiment accueillant un usage « Industrie légère (i1) » à structure jumelée doit respecter une marge latérale minimale de 4,55 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1970, le règlement de zonage applicable, soit le Règlement de zonage numéro 91, exigeait une marge latérale minimale de 3,65 mètres (12 pieds) sur un côté.

Le projet

Une partie du bâtiment visé a été construite avec une marge latérale de 3,55 mètres, alors qu'une marge de 3,65 mètres était exigée. La partie du bâtiment adjacente à la rue du Creusot respecte la marge latérale applicable de 3,65 mètres. Un plan préparé le 9 octobre 1975 par Yves Pigeon, arpenteur-géomètre, le démontre. Le requérant a sollicité une dérogation mineure afin de rendre la marge latérale de sa propriété conforme.

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 24 juillet 2015 par Marc Descôteaux, arpenteur-géomètre, une partie du bâtiment présente une marge latérale de 3,55 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1970 exigeait une marge latérale minimale de 3,65 mètres (12 pieds), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1970 exigeait une marge latérale de 3,65 mètres (12 pieds);
- l'implantation d'une partie du bâtiment à une distance de 3,55 mètres de la ligne latérale du terrain ne peut bénéficier de droits acquis;
- cette situation est existante depuis la construction du bâtiment en 1970;
- aucune plainte relative à l'implantation n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 16 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8975, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 506 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-27 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8975, rue de Rochdale, lot numéro 1 332 506 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-22 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8975, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 506 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, portant le numéro 2015-13890, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, sur le lot 1 332 506 en zone H09-13. Ce lot est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage construit en 1961 pour lequel une demande de certificat d'autorisation de démolition, portant le numéro 2015-13889, a été déposée le 7 décembre 2015. En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet visé par la demande est situé en plein coeur de la zone H09-13, laquelle ne permet que les bâtiments résidentiels unifamiliaux de 1 à 2 étages. Le tronçon de la rue de Rochdale, où se trouve la propriété visée par la présente demande, soit entre les rues Ringuet et Verlaine, compte près de 15 bâtiments de deux étages. Le projet s'insérerait entre deux bâtiments d'un étage chacun.

La propriété visée

La propriété sur laquelle le projet sera implanté est constituée d'un lot ayant une superficie de 529,5 m² sur lequel se trouve un bâtiment occupant 117,5 m² en aire de bâtiment. Le requérant désire donc le démolir afin de réaliser son projet.

Le projet (plans pour le CCU du 10 février 2016)

La nouvelle construction, un bâtiment isolé comprenant une unité d'habitation (h1), occuperait 35% du sol pour un C.O.S. de 0,59 et comptant deux étages. Deux unités de

stationnement seraient aménagées à l'intérieur, accessibles par une voie d'accès de 6,7 m de largeur laquelle respecterait le périmètre de protection de l'arbre de la ville situé en devanture, un févier d'Amérique de 54 cm de diamètre. Ce périmètre a été établi par la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

Matériaux de revêtement

- Pierres de chez Permacon, modèle «Mondrian scandina grey» pour la majeure partie de la façade
- Pierres de chez Permacon, modèle «Mondrian Newport grey» pour la partie du bas de la façade
- Brique de chez Permacon, modèle «Cinco Scandina grey» pour les élévations latérales et arrière.

Volumétrie

Le rez-de-chaussée est légèrement plus grand en superficie que le 2e étage compte tenu des avant-corps proposés en façade au niveau du rez-de-chaussée, créant des retraits au 2e niveau. Sinon, les élévations latérales et arrière ne comportent pas de décroché ni de retrait. L'entrée principale est accessible via un perron d'entrée de béton, avec un espace de rangement fermé au dessous, lequel est couvert par une marquise ayant une projection d'un peu plus de 1,5 m par rapport au mur de la façade.

Enfin, la hauteur du bâtiment serait de 9 mètres, correspondant au maximum permis par le Règlement de zonage 1886. Le voisin adjacent, au nord, a une hauteur de 5,96 m en considérant le niveau de son faite par rapport à celui du trottoir se trouvant devant, alors que le voisin au sud a une hauteur légèrement supérieure (6,06 m).

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des critères du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant au projet proposé et ce, en considérant les éléments suivants :

- les pentes de toit sont supérieures à 1:6
- la toiture compte plus de 2 versants
- les formes et les proportions entre le rez-de-chaussée et le 2e étage sont équilibrées
- la proposition comporte un avant-corps en façade brisant sa monotonie
- la marquise est intégrée de façon adéquate à l'entrée principale
- l'implantation au sol du rez-de-chaussée est supérieure à celle du 2e étage
- la voie d'accès menant aux garages respecte l'aire de protection de l'arbre public
- compte tenu de la proximité de la localisation de l'arbre public et de l'arbre privé, il aurait été difficile de conserver les deux arbres tout en permettant un accès véhiculaire au terrain privé. L'arbre privé, en cour avant, serait donc abattu.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet la **réserve** suivante :

- les pentes du toit proposé n'atténuent en rien l'effet de masse sur les bâtiments voisins qui n'ont qu'un étage.

Après analyse du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, la Direction de l'aménagement

urbain et des services aux entreprises transmet ce projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement tout en signalant sa réserve quant au respect du critère cité à l'article 8.4.2. a) iv) du Règlement de zonage 1886.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2016-02-18



Dossier # : 1164871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment industriel jumelé situé aux 8890 et 8900-8910, rue Pascal-Gagnon - Lots numéros 1 335 392 et 1 336 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-02 visant la modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé situé aux 8890 et 8900-8910, rue Pascal-Gagnon, lots numéros 1 335 392 et 1 336 328 du cadastre du Québec, dans la zone I11-18.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-22 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification du bâtiment industriel jumelé situé aux 8890 et 8900-8910, rue Pascal-Gagnon - Lots numéros 1 335 392 et 1 336 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2015-13900 a été déposée pour effectuer des modifications à la façade du bâtiment industriel jumelé situé aux 8890 et 8900-8910, rue Pascal-Gagnon, dans la zone I11-18.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure du P.I.I.A. étant donné que la façade est transformée (nouveau revêtement extérieur, modification des ouvertures et ajout d'une marquise).

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 2013-26) a été accepté en décembre 2013 visant à refaire les façades avant et latérale de ce bâtiment industriel. Un permis de transformation, portant le numéro 2015-27932, a été émis le 18 février 2015 lequel portait le libellé suivant : « Modification des façades principale et latérale Sud. Réaménagement à l'intérieur et démolir les mezzanines existantes et reconstruire une nouvelle mezzanine de forme irrégulière de 1 494 pieds carrés ». Les requérants désirent apporter des modifications à la proposition ayant été autorisée dans le permis numéro 2015-27932.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0408 en date du 19 décembre 2013 (1133385096) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification du bâtiment industriel jumelé situé aux 8890 et 8900-8910, rue Pascal-Gagnon - Lots numéros 1 335 392 et 1 336 328 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la demande est situé en zone industrielle (I11-18) laquelle permet les classes d'usages suivantes : i1, c3, c1 et p3. La rue Pascal-Gagnon, sur laquelle se trouve le bâtiment, est principalement caractérisée par la présence de bâtiments industriels de 1 à 2 étages bien que le zonage permette des constructions pouvant atteindre 3 étages.

La propriété visée

Le bâtiment visé est constitué de deux propriétés sur deux lots. Plus précisément, la partie ayant le numéro civique 8900, rue Pascal-Gagnon, est érigée sur un lot de 1 248.2 m², portant le numéro 1 336 328 alors que la partie ayant le numéro civique 8900 et 8910, rue Pascal-Gagnon, est érigée sur un lot de 1 129 m² portant le numéro 1 335 392.

Le bâtiment compte deux exploitants. En effet, il est occupé, aux 8900-8910, rue Pascal-Gagnon, par une entreprise de commerce de gros et production de métaux ferreux, laquelle occupe un local de 16 423 pi². Le local, situé au 8890, rue Pascal-Gagnon, est occupé par une entreprise de commerce de gros de matériel et fournitures de production et de transmission d'électricité d'une superficie de plancher de 17 014 pi².

Le projet

Les requérants désirent apporter, à la façade du bâtiment visé par la présente demande, les modifications suivantes :
(modifications par rapport à ce qui avait été autorisé dans le permis de transformation numéro 2015-27932)

- Augmenter le pourcentage d'ouvertures, alors que la fenestration s'alignerait avec les portes d'entrées vitrées.
- Réduire, par le fait même, les parties recouvertes par de la maçonnerie architecturale de type « Techno-Bloc » ainsi que par de l'aluminium.
- Réduire la superficie de briques modulaires métriques (Sioux City Bick Ebonite Satin) pour l'arrimer avec le milieu de la porte de garage, laquelle serait aussi modifiée pour comporter moins de vitrage.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants:

- La couleur des matériaux de revêtement extérieur s'intègre à la couleur des bâtiments adjacents
- Les matériaux de revêtement extérieur sont semblables et de qualité équivalente ou supérieure aux matériaux de revêtement des bâtiments adjacents
- Le traitement de l'entrée s'apparente au traitement de plusieurs bâtiments avoisinants

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1154871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 7959, rue de la Salette (nouveau numéro civique) - Lots numéros 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-22, version révisée du 21 janvier 2016, visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 7959, rue de la Salette (nouveau numéro civique), lots numéros 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec, dans la zone H10-15.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-22 09:33

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel multifamilial situé au 7959, rue de la Salette (nouveau numéro civique) - Lots numéros 1 123 952 et 1 123 953 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, portant le numéro 2015-13853, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel isolé, comptant 24 unités d'habitation pour personnes âgées, sur les lots numéros 1 123 952 et 1 123 953 en zone H10-15. Ces lots sont présentement occupés par des maisons unifamiliales (7955 et 7965, rue de la Salette) pour lesquelles deux demandes de certificat d'autorisation de démolition, portant les numéros 2015-13854 et 2015-13855 ont été déposées le 12 novembre 2015. En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Historique de la demande

Le requérant a présenté une première version de plans ayant été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 2 décembre 2015. Ce dernier a proposé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir des plans corrigés des accès véhiculaires et piétons, de l'aménagement extérieur en cour avant, ainsi que valider certains points (présence d'une cafétéria, préservation des arbres et de la disposition des déchets). Suite à cet avis, les requérants ont préparé des plans modifiés ainsi qu'un texte explicatif, lesquels seront présentés au CCU pour évaluation.

Le milieu

Le projet visé par la demande est situé à la frontière de la zone H10-15, non loin de trois autres zones résidentielles et d'une zone commerciale (C10-17) qui débute un peu plus au sud sur la rue de la Salette. La zone dans laquelle le projet s'implante permet un bâti pouvant aller jusqu'à 2 étages pour les classes d'usages « habitation unifamiliale (h1), ne contenant qu'un seul logement » et « habitation multiplex (h2), contenant de 2 à 5

logements ». Il est permis de construire un bâtiment de 4 à 8 étages pour une catégorie d'usages « habitation multifamiliale (h3), contenant plus de 5 logements ». Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de gabarits et d'usages variés. En effet, en face du projet, on note la présence des ateliers municipaux s'élevant sur 1 seul étage. Du même côté que le projet, sur la rue de la Salette, un peu plus au sud, on retrouve trois bâtiments résidentiels « multiplex » de deux étages chacun. Plus au nord, à l'angle des rues de la Salette et Jarry, se trouve un bâtiment commercial de deux étages. Enfin, derrière le site du futur projet, on note une série de 7 bâtiments résidentiels de la classe d'usages « multifamiliale ». Ces derniers ont front sur la rue Jarry et forment un ensemble allant de 4 à 8 étages.

La propriété visée

La propriété sur laquelle le projet sera implanté est constituée de deux lots ayant une superficie de 643,8 m² et de 526,8 m² pour un total de 1 170,6 m². Chacun de ces lots est présentement occupé par une résidence unifamiliale. Le requérant désire donc démolir ces bâtiments d'un étage, datant de 1958 et de 1964, afin de réaliser son projet.

Le projet (plans datés du 21 janvier 2016, pour CCU du 10 février 2016)

La nouvelle construction, un bâtiment isolé comprenant 24 unités d'habitation pour personnes âgées (catégorie d'usages h3 au sens du Règlement de zonage 1886), occuperait tout près de 50% du sol pour un C.O.S de 1,92 et compterait 4 étages ainsi qu'un sous-sol où 13 unités de stationnement intérieures sont prévues. Ces dernières seraient atteignables par une voie d'accès en plongée à la limite latérale nord. L'article 6.1.3.1 permet de réduire le nombre d'unités de stationnement requises pour un bâtiment de la classe d'usages h3 réservé aux personnes âgées et comportant au moins une salle communautaire et une cafétéria. Puisque le bâtiment ne comptera que des unités d'habitation d'une superficie supérieure à 37 m², un minimum d'une case de stationnement par deux (2) logements est requis. Ainsi, considérant les 24 unités d'habitation prévues, seulement 12 cases de stationnement sont exigées.

Espaces intérieurs

La moitié du rez-de-chaussée serait occupée par des espaces communs (cuisine, salle à manger, coin détente). L'autre demie serait aménagée pour accueillir 3 unités d'habitation. Pour ce qui est des 2^e, 3^e et 4^e étages, on y retrouverait, sur chacun de ces niveaux, 7 unités d'habitation avec balcon.

Dans un courriel daté du 26 janvier 2016, le requérant explique le fonctionnement de l'espace « cafétéria » du rez-de-chaussée tel que demandé par le CCU lors de la réunion du 2 décembre 2015 :

- La cafétéria permettra à la clientèle de venir manger en commun et de partager un repas entre amis ou avec des membres de leur famille
- Trois repas seront préparés, par jour, de style buffet
- Des repas sur demande pourront aussi être préparés de même que des plats pour emporter
- Le service sera réservé aux résidents du bâtiment

Usages des cours

Les sentiers piétons, en cour avant, ont été modifiés suite à l'avis du CCU de la séance du 2 décembre 2015. Leur largeur a été réduite ainsi que leur forme pour occuper le moins possible d'espace au sol et laisser plus de verdure dans la bande de 3 mètres. La cour arrière est presque entièrement gazonnée alors que la voie d'accès prévue en cour latérale sud a été enlevée pour laisser place à des espaces gazonnés. Enfin, une surface recouverte

de pavé alvéolé est réservée, près de la voie d'accès véhiculaire passant en cour latérale nord, afin de permettre d'y déposer les bacs à déchets.

Toiture

Le bâtiment aurait un toit plat lequel accueillerait une terrasse. Vue de la voie publique, un parapet, d'une hauteur de 7' par rapport à la membrane de toiture, dissimulerait les espaces au toit en offrant aussi une certaine intimité pour ses usagers. C'est aussi derrière ce dernier que serait installée une unité de ventilation.

Matériaux

Les matériaux extérieurs employés sont les suivants :

- Fenêtre en aluminium noir, à battant
- Pierre Permacon, modèle Laffit, couleur gris Chambord
- Brique Permacon, modèle Cinco, couleur gris Chambord

Ensoleillement (document daté du 23 novembre 2015)

Une analyse établissant les impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines a été préparée par « Lafond architecte » et remise avec la demande. En fonction de cette dernière, il a été possible de constater que le bâtiment proposé créerait de l'ombre sur le bâtiment de la propriété voisine jouxtant sa limite arrière, lequel a front sur la rue Jarry. En dehors de la période hivernale, le mur latéral ouest de ce dernier serait surtout affecté entre 12 : 00 et 16 : 00 au solstice du printemps et de l'automne.

Considérant les éléments suivants, il a été possible de conclure que l'impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines serait mineur :

- un seul bâtiment serait affecté
- ce dernier ne serait affecté que sur une courte période de l'année
- un seul des murs extérieurs serait exposé à cette contrainte et dans une proportion restreinte
- l'impact sur l'ensoleillement ne se ferait pas sentir au-delà du 4^e niveau, alors que le bâtiment affecté en compte 8.

Résumé des correctifs apportés aux plans en vue du CCU du 10 février 2016

- les sentiers piétons ont été modifiés de façon à conserver les arbres et à apporter plus de verdure
- la voie d'accès en plongée du côté de la limite latérale sud permettra aussi de conserver un arbre
- un endroit pour déposer les bacs roulants (pavé alvéolé) a été prévu
- une réduction de l'escalier d'entrée pour augmenter les espaces de verdure dans la bande de 3 m a aussi été apportée
- des explications liées à l'usage de la cafétéria ont été transmises par le requérant

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande comptera plus de 3 étages, le projet de

construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1 du règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans un tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse des critères du P.I.I.A. applicable et des autres exigences, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant au projet proposé et ce, en considérant les éléments suivants :

- les critères de PIIA applicables sont respectés
- les modifications apportées à la proposition respectent l'avis formulé par le CCU lors de la séance du 2 décembre 2015.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises transmet ce projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5395, rue de Francheville - Lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 février 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-03 visant l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte principale en façade et l'agrandissement de la voie d'accès au garage du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5395, rue de Francheville, lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-22 09:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5395, rue de Francheville - Lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 2015-13914 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin d'ajouter une marquise au-dessus de la porte principale en façade et d'agrandir la voie d'accès du garage. Un plan d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 2015-17) a été accepté le 5 octobre 2015 visant la modification de la façade de ce bâtiment. Un permis de transformation numéro 2015-28349 a ensuite été émis le 21 octobre 2015 lequel permettait l'agrandissement du bâtiment. Lors du début des travaux, le requérant a envisagé apporter quelques modifications, lesquelles font l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0272 en date du 5 octobre 2015 (1153385048) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5395, rue de Francheville - Lot numéro 1 332 060 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment, construit en 1963 et localisé au nord du boulevard Robert, entre les boulevards Lacordaire et Viau, est implanté dans un secteur majoritairement constitué de maisons unifamiliales isolées possédant des entrées véhiculaires en plongée, en zone H07-16. Les rues avoisinantes sont aussi marquées par une présence importante de bâtiments de style «plex», jumelés et possédant deux (2) étages avec entrée véhiculaire en plongée. Enfin, la propriété se trouve à distance de marche du parc Pie-XII et de l'école primaire portant le même nom.

Le projet

La modification à apporter vise à installer une marquise au-dessus de l'entrée principale du bâtiment. cette dernière aurait une largeur de 2,9 m (9'6") et une projection de 1,32 m (4'4") par rapport au mur de façade du bâtiment. Enfin, un élargissement de la voie d'accès

véhiculaire est aussi prévu, afin d'atteindre 7 m, soit le maximum permis par le Règlement de zonage 1886.

Arbres

Deux (2) arbres étaient présents soit une épinette de 45 cm de diamètre en cour avant sur le terrain privé et un érable de Norvège de 50 cm de diamètre situé en partie sur la propriété privée et sur le domaine public. Lors du début des travaux, il s'est avéré nécessaire, pour le requérant, de procéder au remplacement de l'entrée d'eau, passant sous le sol, en cour avant du bâtiment, très près de l'épinette. Ce faisant, cet arbre a dû être abattu et un permis, portant le numéro 2015-28432, a été émis à cet effet.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, toute modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- La marquise proposée est bien intégrée à l'entrée
- L'élargissement de la voie d'accès véhiculaire n'entre pas dans le périmètre de protection de l'érable argenté
- L'épinette, pour lequel la résolution CA15 13 0272, imposait un périmètre de protection, a dû être abattu pour des considérations techniques.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1155909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution – Demande de projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 – 4400-4420, rue Jean-Talon – Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 janvier 2016.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne directionnelle sur poteau et d'une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment, dérogeant aux dispositions des articles 7.1.1 e), 7.1.9.1.1 e), 7.1.9.2.1 d) et 7.2.2.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, sur le lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot 5 556 179 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, l'installation d'une (1) enseigne directionnelle sur poteau et d'une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment, dans le territoire d'application décrit à l'article 1.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 7.1.1 e), 7.1.9.1.1 e), 7.1.9.2.1 d) et 7.2.2.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

3. Une seule enseigne directionnelle d'une superficie maximale de 1,10 mètre carré, d'une

hauteur maximale de 2,60 mètres et comprenant la raison sociale de l'usage h3 est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe B de la présente résolution.

4. Une seule enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment donnant sur la rue Daudet, d'une superficie maximale de 7,50 mètres carrés est autorisée, tel qu'illustré à l'annexe C de la présente résolution.

5. Les enseignes doivent, lorsqu'elles sont éclairées, être rétroéclairées.

6. Une demande de certificat d'autorisation d'affichage doit être déposée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

ANNEXE A

Plan de localisation préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 3 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:50 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE B

Plan de l'enseigne extérieure (directionnelle sur poteau) préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 18 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:49 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plan de l'enseigne extérieure (rattachée) préparé par la firme Nova Art Design, révisé en date du 3 février 2016 et estampillé URBA 19FEV'16 08:49 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 11:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution – Demande de projet particulier PPCMOI 2015-07/C04-29 – 4400-4420, rue Jean-Talon – Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser la construction d'une (1) enseigne sur poteau et de deux (2) enseignes apposées à plat sur les murs du bâtiment, lesquelles dérogent à quelques dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886. Plus précisément, le nombre d'enseigne prévu par le demandeur, de même que leur superficie, sont supérieurs à la réglementation applicable.

La demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme à deux reprises. À sa séance du 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme étaient favorables à la demande de projet particulier, à la condition que le nombre d'enseigne autorisé soit limité à deux (2), soit une enseigne directionnelle sur poteau et une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment. Les autres dérogations portent sur la superficie de chacune des deux (2) enseignes, la hauteur de l'enseigne directionnelle sur poteau et le fait que la raison sociale de l'établissement apparaisse sur l'enseigne directionnelle sur poteau.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0221 en date du 7 juillet 2014 (1143385051) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) au 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA14 13 0185 en date du 2 juin 2014 (1133385041) – Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le cadre bâti

La propriété visée par la demande sera occupée par le nouveau bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de deux (2) à dix (10) étages, située aux 4400-4420, rue Jean-Talon, dans la zone C04-29. Son implantation est prévue à environ 14 mètres de la ligne de terrain adjacente à la rue Jean-Talon.

Le milieu

La propriété visée est située du côté sud de la rue Jean-Talon, non loin de la limite ouest du territoire de l'arrondissement. Ses voisins immédiats sont le centre d'achats « Le Boulevard » et le bâtiment commercial occupé par le « Bar R.D. », et du côté nord de la rue Jean-Talon, on retrouve des commerces de grande surface (Maxi et cie, Winners, Bouclair, etc.) et leur grand espace de stationnement extérieur situé en façade. Le terrain situé à l'arrière du lot visé par la demande est occupé par le bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) étages situé sur la 27^e avenue. La propriété visée est également adjacente à la rue Daudet, laquelle est occupée par des bâtiments multiplex jumelés.

Le schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal

Le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. En vertu du Règlement RCG 15-073 adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal le 24 septembre 2015, toute résolution adoptée en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble devra faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Outre les dispositions relatives à un panneau-réclame, le schéma ne comprend aucune autre disposition relative aux enseignes. La présente demande ne contrevient donc à aucun objectif du schéma ou disposition du document complémentaire.

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « mixte », où les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés, et dans le secteur à transformer ou à construire 23-T1 présentant les caractéristiques suivantes : la hauteur en étages doit être comprise entre deux (2) et quatorze (14) étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen est permis et le coefficient d'occupation du sol (rapport plancher / terrain) doit être compris entre un (1) et cinq (5).

Également, la rue Jean-Talon Est est identifiée comme secteur de planification détaillée déterminant des orientations et des balises d'aménagement, notamment :

- améliorer les aménagements sur les domaines public et privé;
- optimiser les relations entre les bâtiments et la rue;
- favoriser la construction sur les terrains sous-utilisés;
- intensifier l'utilisation du sol, notamment autour des stations de métro projetées.

Toutefois, aucune disposition particulière n'est précisée au plan d'urbanisme concernant les enseignes prévues sur le terrain du 4400-4420, rue Jean-Talon.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Le bâtiment en cours de construction et visé par la demande a été autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Il est situé dans la zone Commerce C04-29 et les dispositions réglementaires relatives à l'affichage applicables sont celles prévues à la grille des usages et normes, lesquelles font référence à l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Pour un usage de la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale), en plus des enseignes autorisées dans toutes les zones sans certificat d'autorisation, seule une enseigne d'identification (profession de l'occupant) d'une superficie de 0,2 mètre carré et une enseigne identifiant le bâtiment et son exploitant d'une superficie de 1,1 mètre carré sont autorisées.

Les dispositions relatives à l'identification du bâtiment et de son exploitant s'appliquent à la demande. Donc, une seule enseigne est autorisée, d'une superficie maximale de 1,1 mètre carré. Les inscriptions doivent avoir une hauteur maximale de 45 centimètres et un maximum de trois (3) couleurs peuvent être utilisées.

Le Règlement de zonage numéro 1886 comprend également des dispositions encadrant les enseignes directionnelles, lesquelles sont autorisées dans toutes les zones sans certificat d'autorisation. La superficie maximale de ce type d'enseigne est de 0,75 mètre carré, elle doit être située sur le même terrain que l'usage auquel elle réfère, à au moins 1 mètre d'une ligne de rue; elle peut être installée sur poteau, avoir une hauteur maximale de 1,50 mètre et, sauf exception, ne pas indiquer la raison sociale ou le nom d'un établissement.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

La demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme à deux (2) reprises. Suivant la première présentation, la demande avait été laissée à l'étude afin d'obtenir une proposition qui ne comporte pas d'enseigne sur poteau et qui prévoit une meilleure localisation des enseignes rattachées. Le requérant a alors soumis des plans modifiés illustrant une réduction de la superficie des enseignes et une diminution de la hauteur de l'enseigne directionnelle sur poteau. Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable le 13 janvier 2016 à l'égard de cette proposition, à la condition que le nombre d'enseigne autorisé soit limité à deux (2), soit une enseigne directionnelle sur poteau et une enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment.

Le projet

Suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2015 et du 13 janvier 2016, le requérant souhaite installer une (1) enseigne directionnelle sur poteau et une (1) enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment.

Enseigne directionnelle

Une enseigne directionnelle lumineuse sur poteau identifiant le projet « Le 22 » et le logo représentant le projet est prévue près de l'accès au terrain menant à l'entrée principale du bâtiment et à l'espace de stationnement extérieur situé en cour arrière. L'enseigne est lisible sur les deux (2) côtés et le poteau sur lequel elle est apposée présente une hauteur de 2,59 mètres. La superficie de chacun des côtés est de 1,07 mètre carré et la distance entre chacun d'eux est de 0,41 mètre. Le dégagement prévu sous l'enseigne directionnelle sur poteau est de 1,37 mètre.

Enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment

Une (1) enseigne lumineuse identifiant le projet « Le 22 » et le logo représentant le projet est prévue dans la portion supérieure du mur du bâtiment comptant huit (8) étages et donnant sur la rue Daudet. L'enseigne présente une superficie de 7,48 mètres carrés, avec une saillie variant de 3,4 centimètres à 12 centimètres par rapport au mur du bâtiment.

Cette enseigne est située sur un mur où sont présentes des fenêtres, bien que celles-ci soient situées à l'extrémité du mur où est prévue l'enseigne. Selon la réglementation applicable, une enseigne doit être située au-dessus ou au-dessous des fenêtres d'un étage.

La position projetée de l'enseigne n'est donc pas conforme, bien que celle-ci ne cause aucun impact et aucune nuisance aux usages résidentiels du bâtiment.

Dérogations au Règlement de zonage numéro 1886

Enseigne directionnelle		
Article de référence	Norme	Dérogation
7.1.1 e) i) Superficie	La superficie d'une enseigne directionnelle est de 0,75 m ² maximum.	L'enseigne projetée a une superficie de 1,07 m ² .
7.1.1 e) iii) Hauteur	La hauteur maximale est de 1,50 mètre.	Hauteur de 2,59 mètres.
7.1.1 e) iv) Raison sociale	Une enseigne directionnelle ne peut indiquer la raison sociale de l'établissement, sauf exception.	La raison sociale «LE 22» est affichée sur l'enseigne directionnelle.
7.1.9.2.1 d) Dispositions relatives à une enseigne sur poteau	La partie la plus basse d'une enseigne sur poteau doit être à 1 mètre du sol ou avoir un dégagement d'au moins 2,50 mètres à partir du sol.	Le dégagement prévu entre l'enseigne directionnelle sur poteau et le sol est de 1,37 mètre.
Enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment		
Article de référence	Norme	Dérogation
7.2.2.2.1 b) Enseigne autorisée en bordure de la rue Jean-Talon pour un usage du groupe « Habitation (H) »	La superficie maximale est de 1,1 m ² .	La superficie de l'enseigne rattachée est de 7,48 m ² .
	La hauteur maximale des inscriptions est de 45 cm.	Les inscriptions de l'enseigne rattachée ont une hauteur de 0,70 mètre et 1,22 mètre.
7.1.9.1.1 e) Dispositions relatives à une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment	Une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment doit être située au-dessus ou au-dessous des fenêtres d'un étage.	L'enseigne prévue sur le mur comptant huit (8) étages faisant face à la rue Daudet est située sur un mur vis-à-vis des fenêtres d'un étage.

JUSTIFICATION

Considérant:

- l'ampleur du bâtiment en cours de construction, soit un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de deux (2) à dix (10) étages;
- la superficie restreinte de l'enseigne rattachée prévue par rapport à la superficie du mur sur lequel elle sera installée;
- le caractère propre et la signature du projet en cours de construction, soit le 22ième projet de résidences pour personnes retraitées du Groupe Maurice;
- la qualité architecturale des enseignes prévues.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et suggère d'assujettir la réalisation du projet au respect des conditions normatives suivantes :

1. Une seule enseigne directionnelle d'une superficie maximale de 1,10 mètre carré, d'une hauteur maximale de 2,60 mètres et comprenant la raison sociale de l'usage h3 est autorisée;
2. Une seule enseigne apposée à plat sur le mur du bâtiment donnant sur la rue Daudet est autorisée;

3. La superficie maximale de l'enseigne rattachée doit être de 7,50 mètres carrés;
4. Les enseignes doivent, lorsqu'elles sont éclairées, être rétroéclairées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal et affichage sur le site visé par la demande de projet particulier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

§ Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 mars 2016;

§ Affichage sur le site du projet et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 15 mars 2016;

§ Assemblée publique de consultation : 23 mars 2016;

§ Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 4 avril 2016;

§ Avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire: (délai de 120 jours suivant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-22

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1163022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification au règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

D'approuver la modification à l'article 11.11 du Règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 13:19

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163022008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification au règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil municipal doit approuver les règlements de régie interne des sociétés de développement commercial. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil municipal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement a approuvé, lors de sa séance du 5 mai 2008, le premier règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC).

La SDC a indiqué son intention de modifier ce règlement en ce qui concerne l'article 11.11, soit sa procédure d'élection des administrateurs. Présentement, l'élection des administrateurs « doit être précédée d'une période de mise en candidature faite séance tenante et d'une durée suffisante pour permettre toutes les mises en candidature. ».

Selon la nouvelle procédure proposée, un avis de mise en candidature sera transmis aux membres avec l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et également publié dans le journal local dans les 30 jours précédant cette transmission individuelle. Tout membre souhaitant poser sa candidature devra produire sa déclaration de candidature au plus tard à 16 h, cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Par la suite, le directeur de la SDC Jean Talon présentera les candidatures à l'assemblée générale annuelle pour élection suivant le processus établi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0173 en date du 5 mai 2008 (1083022017) - Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la modification du règlement de régie interne de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.
L'article 11.11 est modifié en ajoutant, au début, le texte suivant :

« L'avis de mise en candidature doit être transmis aux membres avec l'avis de convocation à l'AGA selon les règles de convocations.

Dans les 30 jours précédant cette transmission individuelle précitée, un avis de mise en candidature devra être publié dans le journal local et via courriel aux membres ayant fourni leur adresse à la SDC.

Tout membre qui souhaite poser sa candidature doit être en règle et avoir payé sa cotisation. Sa déclaration de candidature doit être produite au directeur de la SDC Jean Talon au plus tard à 16 h, cinq (5) jours avant la tenue de l'AGA. Le directeur de la SDC Jean Talon présentera les candidatures à l'AGA pour élection suivant le processus établi.

L'élection des administrateurs se fait par scrutin secret. L'élection ne portera alors que sur les postes qui n'étaient pas pourvus de candidats dans les délais. Les postes pourvus dans les délais verront alors leurs candidats élus par acclamation.

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes disponibles, lors de l'AGA, le président d'élection organisera une période de mise en candidature faite séance tenante et d'une durée suffisante pour permettre toutes les mises en candidature. ».

JUSTIFICATION

Cette modification au règlement de régie interne est conforme au Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142) de l'arrondissement. De plus, elle respecte l'article 19 du règlement de régie interne puisque qu'elle a été adoptée par le conseil d'administration le 15 septembre 2015 et ensuite adoptée à l'unanimité par les membres présents à l'assemblée générale annuelle tenue le 28 septembre 2015. La modification à la procédure d'élection des administrateurs permettra plus de transparence en offrant à tout membre en règle la possibilité de présenter sa déclaration de candidature avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Les membres seront aussi informés un mois à l'avance de la tenue de l'élection pour un poste d'administrateur disponible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 23 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1163022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

Adopter le règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-23 16:52

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163022009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2225 intitulé : Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a été constituée en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement léonardois. L'arrondissement désire soutenir la Société de développement commercial dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale.

L'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit que le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux sociétés de développement commercial des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement. L'article 1, paragraphe 5 du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial* (Règlement 03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

Il est proposé d'adopter un règlement afin d'encadrer l'octroi de subventions à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Ce règlement viendra fixer le cadre et les conditions qui permettront l'octroi de subventions à la Société de développement commercial. Les subventions seront accordées aux fins d'activités à réaliser par la Société de développement commercial. Chaque demande de subvention devra être présentée par écrit et être accompagnée des pièces suivantes :
1^o la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;

2^o un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;
3^o un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;
4^o un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne peut qu'encourager les organismes à caractère économique tels que la Société de développement commercial à prendre en main le développement de leur secteur. Cette société réalise un ensemble d'activités visant le développement économique dans le territoire dont elle a la responsabilité. Elle oeuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par les différents programmes de la Ville de Montréal et par l'arrondissement permettra à la Société de développement commercial de se consolider et de devenir un acteur important dans le domaine du développement économique. Ce règlement permettra d'encadrer l'octroi de subventions afin que la Société de développement commercial puisse réaliser des activités qui répondront aux demandes de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 avril 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 12 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 23 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-23

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1162253002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-18 14:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162253002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 février 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1160539002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2016.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-15 14:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160539002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de janvier 2016. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2015-2016 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-11

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises